

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Notre collège souhaite placer au centre de ses valeurs l'ouverture, l'écoute et la proximité qui permettront à chacun de se sentir bien tout en apprenant à vivre avec les autres. Le règlement intérieur prend appui sur ces valeurs pour constituer des règles partagées par toute la communauté.

0.1 L'élève possède des droits qui sont garantis par des devoirs et des interdits. Tout élève doit être respecté par ses pairs et les équipes.

0.2 Tout élève peut, à sa mesure, participer à la vie de l'établissement : se présenter comme délégué, participer aux temps forts de l'établissement, s'impliquer dans des projets culturels, artistiques et sportifs.

0.3 La parole de l'élève est accueillie et entendue par les membres de la communauté éducative.



1.1 L'élève est tenu d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps de la première à la dernière heure de cours, étude du soir comprise pour les élèves inscrits.

1.2 Il est rappelé à la famille qu'en cas d'absentéisme sa responsabilité légale est engagée et que l'établissement réalisera les démarches nécessaires pour le signaler.

1.3 Absences et retards

Motif d'absence/retard	Modalités
Rendez-vous médicaux ou administratifs	Prévenir par mail Ecole Directe ou par téléphone et valider en par la présentation d'un billet d'absence (roses pour les retards, verts pour les absences).
Maladie	
Problème de transport ou panne de réveil	
Raisons personnelles	Lettre manuscrite au chef d'établissement une semaine avant l'absence.

1.4 Horaires d'ouverture du collège : 7H45 – 17H30. Les cours ont lieu de 8h10 à 16h50, avec une pause méridienne de 1H30.

2. Locaux et matériels



- 2.1** Chaque élève doit toujours avoir son matériel avec lui au collège. Il se doit de respecter le matériel mis à sa disposition et celui de ses camarades : manuels scolaires, carnet de correspondance, mobilier, locaux, matériel informatique et numérique, outillage.
- 2.2** Les objets tranchants et produits dangereux (toxique) sont interdits à l'intérieur de l'établissement.
- 2.3** Les jeux électroniques sont interdits dans l'enceinte du collège. (*Cf. annexes pour les sorties scolaires ou voyage*).
- 2.4** Les objets de valeur introduits dans l'établissement (vêtement de marque, bijoux ...) sont sous la responsabilité des élèves.
- 2.5** Les élèves participent au ménage des classes selon un planning établi par le professeur principal.
- 2.6** Les élèves peuvent se rendre à l'établissement en vélo, trottinette ou vélomoteur. Ces véhicules doivent être sécurisés par un antivol. Il est demandé aux élèves d'entrer et sortir de l'établissement pied à terre. Le collège n'est pas responsable des vols éventuels.
- 2.7** Les vols et dégradations seront sanctionnés.
- 2.8** Les élèves demi-pensionnaires disposent d'une carte de self. Les cartes perdues seront refacturées à la famille. Tout oubli de carte entraînera un passage en fin de service.

3. Santé et sécurité



- 3.1** A la sonnerie, les élèves se rangent sous le préau à l'emplacement de leur classe jusqu'à la prise en charge d'un enseignant.
- 3.2** Tout déplacement se fait dans le calme et le respect des classes voisines, y compris dans le cas d'une évacuation des locaux.
- 3.3** Durant un cours, il est interdit de sortir de la classe sans autorisation de l'enseignant, y compris pour aller aux toilettes (sauf autorisation contraire et formulée explicitement par la famille).
- 3.4** Durant la récréation, les élèves ne doivent pas stationner aux toilettes de façon prolongée.
- 3.5** La cour de récréation est un lieu de détente. Les élèves doivent avoir un comportement calme et ne jouer qu'aux jeux autorisés par l'adulte présent sur la cour.
- 3.6** Toute tenue vestimentaire pouvant présenter un danger (talons, anneaux d'oreilles ...) est à proscrire.
- 3.7** L'usage ou la détention de tabac, de drogues ou d'alcool sont interdits dans le collège et ses abords.
- 3.8** La consommation de sucrerie est interdite dans l'enceinte du collège (sauf cas particulier).
- 3.9** Tout contact ou échange avec des personnes extérieures à l'établissement est interdit durant la présence au collège.

4. Respect des valeurs et identités de l'établissement



4.1 Tenue vestimentaire

4.1.1 Une tenue vestimentaire correcte et non provocatrice est exigée au collège. Les pantalons et jeans troués ne sont pas autorisés.

4.1.2 Le port du survêtement est exclusivement réservé aux cours d'EPS.

4.1.3 Une très grande discrétion est demandée dans l'utilisation du maquillage.

4.2 Attitudes

4.2.1 Le devoir de l'élève consiste à faire son travail. En cas d'absence, l'enfant est responsable de récupérer le travail manqué auprès de ses camarades et de faire les travaux demandés pour la date indiquée.

4.2.2 Toute tricherie sera sanctionnée.

4.2.3 Il est interdit de falsifier les documents.

4.2.4 Un élève ne doit être insolent ni envers les adultes ni envers les autres élèves.

4.2.5 L'usage du téléphone portable est strictement interdit au collège. Il doit constamment être éteint au fond du sac si sa possession est jugée nécessaire par la famille. Tout téléphone confisqué devra être récupéré par les parents au bureau de la vie scolaire une semaine après avoir été confisqué et l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

Cette interdiction s'étend à tout appareil électronique connecté (montre connectée...).

En cas de nécessité exceptionnelle, toute communication avec l'extérieur devra être préalablement autorisée par la vie scolaire ou la Direction.

4.2.6 Toute violence physique et verbale est interdite. Tout propos ou acte de discrimination constitue une situation aggravante

L'équipe de Vie Scolaire et les enseignants veillent à ce que chaque jeune apprenne les règles de vie en communauté et les respecte tout au long de sa scolarité. C'est la raison pour laquelle il importe de les établir et de définir les sanctions en cas de manquement.

En acceptant le présent règlement intérieur, **les familles s'engagent à ce que leur enfant réalise les sanctions positionnées.**

La signature de ce règlement intérieur vaut **engagement à en respecter l'ensemble des règles par l'élève et ses représentants légaux.**

Les sanctions s'appliquent dans le respect des dispositions du Code de l'éducation et du Statut de l'Enseignement catholique.

ÉCHELLE DES SANCTIONS

Motifs de la sanction	Sanctions
- Tenue vestimentaire non adaptée (jeans troués, jogging en dehors des heures d'EPS, tenue provocante et inadaptée ...) - Travail non fait ou non présenté - Signature des parents non présentée - Oubli d'affaires ou de matériels - Bavardages - Sucreries - Jeu avec la nourriture au self	« Croix » via Ecole Directe 4 <i>croix</i> positionnées dans l'année scolaire entraînent automatiquement une <u>retenue</u> (1h). 4 retards (non justifiés) dans l'année scolaire entraînent automatiquement le déclenchement d'une retenue (1h)
- Carnet de bord mal tenu - Signature des parents non présentée de manière répétée - Oublis d'affaires ou de matériels répétés - Manquement au règlement - Mauvais comportement au self - Indiscipline - Jeux dangereux dans la cour (coups de pied ...)	Observation écrite qui peut être assortie d'une <i>croix</i>. 3 observations positionnées dans l'année scolaire entraînent automatiquement une <u>retenue</u> (1h).
- Utilisation du téléphone portable (confiscation toute une semaine) - Contrat non signé - Mauvais comportement vis-à-vis d'autrui - Insulte - Bagarre - Indiscipline aggravée	Retenue Les retenues s'effectuent UNIQUEMENT le mercredi après-midi. Les familles sont prévenues qu'elles devront permettre à leur enfant de se rendre disponible. <u>L'établissement ne saurait tolérer qu'une retenue ne soit pas effectuée.</u>
Le Conseil de classe peut se prononcer pour un Avertissement de Travail assorti d'une retenue s'il juge que le jeune ne s'implique pas suffisamment dans sa scolarité (oublis d'affaires répétés, travaux non faits, bavardages réitérés ...). L'Avertissement de Travail est porté sur le bulletin scolaire. Le Conseil de classe, le Responsable de vie Scolaire ou le Chef d'établissement peuvent se prononcer pour un Avertissement pour mauvais comportement assorti d'une retenue s'ils jugent que l'élève n'a pas entendu les sanctions précitées. L'Avertissement pour mauvais comportement est porté sur le bulletin scolaire.	
- Insultes - Indiscipline - Mauvais comportement vis-à-vis d'autrui - Bagarre	Le Chef d'établissement se réserve la possibilité de convoquer le Conseil d'Education de l'établissement. Le Conseil de classe peut, s'il l'estime judicieux pour la bonne conduite du jeune, demander au Chef d'établissement de convoquer le Conseil d'Education.
- Introduction d'un objet interdit dans l'établissement - Indiscipline ou mauvais comportement - Diffusion d'images ou de vidéos de la vie de l'établissement sans autorisation - Diffusion d'images ou de vidéos d'une personne de la communauté éducative pouvant compromettre son intégrité - Bagarre - Mise en danger d'autrui	En fonction du degré de gravité du motif, le Chef d'établissement se réserve la possibilité de convoquer le Conseil de Discipline de l'Etablissement. Dans l'attente de sa tenue, le Chef d'établissement peut prendre des mesures conservatoires visant à écarter le jeune du Collège (exclusion temporaire). <i>L'exclusion définitive de l'établissement est la sanction la plus élevée pour laquelle le Conseil de Discipline peut se prononcer.</i>

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Signature de l'élève

Signature(s) du ou des responsable(s) légal(aux)